

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Installation d'une nouvelle Conseillère municipale et
modification du tableau du Conseil municipal.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en date du 27 août 2021 une lettre de démission de Monsieur Damien PANICHI, Conseiller municipal. Selon l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire en a aussitôt averti Monsieur le Préfet. Il convient à présent de désigner un nouveau conseiller municipal.

Il est précisé que la Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (Article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que la Maire procède à son installation et en dresse Procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège vacant reste vacant.

Il revient à Madame Brigitte PAGES d'assurer cette fonction.

Il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** que Madame Brigitte PAGES est installée au rang de Conseillère municipale suite à la démission de Damien PANICHI, Conseiller municipal.

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace le tableau du Conseil municipal transmis au représentant de l'Etat le 15 Juillet 2021.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	Edith PUGNET	21/03/1972	01/07/2021	1796
Premier adjoint	M.	Cyrille BERNARDIN	21/08/1973	01/07/2021	1796
Deuxième adjoint	Mme.	Vanessa PAYA	06/12/1974	01/07/2021	1796
Troisième adjoint	M.	James GILLON	29/08/1954	01/07/2021	1796
Quatrième adjoint	Mme.	Michèle CAIL COMS	07/08/1951	01/07/2021	1796
Cinquième adjoint	M.	Antoine FIGUE	27/04/1971	01/07/2021	1796
Sixième adjoint	Mme.	Elisabeth RIVAS	05/01/1956	01/07/2021	1796
Septième adjoint	M.	André GILLARD	09/12/1952	01/07/2021	1796
Huitième adjoint	Mme.	Chantal CASIMIR	09/06/1956	01/07/2021	1796
Neuvième adjoint	M.	Gérard BOSCH	02/01/1955	01/07/2021	1796
Conseiller municipal	M.	Jean VILA	21/12/1941	01/07/2021	1796
Conseillère municipale	Mme.	Yvette MESTRE	19/05/1943	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	Mme.	Rosemary DROUILLOT	27/09/1948	15/03/2020	1796
Conseiller municipal	M.	Jean-Pierre CAMPS	13/02/1964	15/03/2020	1796
Conseiller municipal	M.	Stéphane QUINTIN	29/08/1965	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	Mme.	Karine TARTAS	11/07/1971	15/03/2020	1796
Conseiller municipal	M.	Marc ZARCONI	07/06/1974	15/03/2020	1796
Conseiller municipal	M.	Thomas SOLOZABAL	20/06/1975	15/03/2020	1796
Conseiller municipal	M.	Jean-François REGNIER	11/10/1975	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	Mme.	Virginie CABRITA	03/12/1975	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	M.	Ludivine LORIEUX	08/06/1976	15/03/2020	1796
Conseiller municipal	M.	Ahmed EI HOUMMASS	05/06/1979	15/03/2020	1796
Conseiller municipal	M.	Kader KHELFAOUI	11/07/1979	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	Mme.	Sara TOURNE	22/08/1980	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	Mme.	Alexandra RAYMONT	13/11/1980	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	Mme.	Tiphaine QUINTIN	11/11/1994	15/03/2020	1796
Conseillère municipale	Mme.	Christine PERRAULT	10/01/1959	15/03/2020	819
Conseiller municipal	M.	Philippe GLEIZES	05/10/1963	15/03/2020	819
Conseiller municipal	M.	Éric POUPET	30/03/1970	15/03/2020	819
Conseillère municipale	Mme.	Colette APPERT	15/05/1955	15/03/2020	434
Conseiller municipal	M.	Francisco FERNANDEZ	30/08/1966	15/03/2020	434
Conseiller municipal	M.	Michel GONCALVES	22/05/1970	25/03/2021	819
Conseillère municipale	Mme.	Brigitte PAGES	20/07/1956	21/09/2021	1796

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A, Cabestany, le 27 septembre 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2021 Date d'affichage de la convocation : 15/09/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludvine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludvine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°02 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification de la composition des membres des commissions municipales.

Suite à l'installation de Madame Brigitte PAGES en tant que Conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Il est proposé d'arrêter la composition des commissions comme suit :

JEUNESSE ET LOISIRS : Madame Vanessa PAYA, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Brigitte PAGES, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Michel GONCALVES et Madame Colette APPERT.

Madame Brigitte PAGES remplace Monsieur Damien PANICHI.

PETITE-ENFANCE: Madame Elisabeth RIVAS, Madame Chantal CASIMIR, Madame Sara TOURNE, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Brigitte PAGES, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Colette APPERT.

Madame Brigitte PAGES remplace Monsieur Damien PANICHI.

En outre, Madame la Maire précise que Madame Colette APPERT, conseillère municipale, a manifesté par mail et lors de la séance du Conseil municipal sa volonté d'intégrer la commission « Vie sociale et familiale » à la place de Monsieur Francisco FERNANDEZ.

Madame la Maire propose d'arrêter la composition de la commission « Vie sociale et familiale » comme suit :

VIE SOCIALE ET FAMILIALE : Madame Chantal CASIMIR, Madame Alexandra RAYMONT, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Vanessa PAYA, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Brigitte PAGES, Madame Colette APPERT et Monsieur Philippe GLEIZES.

Madame Brigitte PAGES remplace Monsieur Damien PANICHI.
Madame Colette APPERT remplace Monsieur Francisco FERNANDEZ.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la modification de la composition des commissions : Jeunesse et Loisirs, petite-enfance et Vie sociale et familiale, telle que présentée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :		15/09/2021	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	31		
Pour :	31		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.		
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Madame la Maire explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. L'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Pluriannualité ;
- Fongibilité des crédits (pour l'exécutif, possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une certaine limite) ;
- Gestion des dépenses imprévues ;

Elle informe l'assemblée que sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024. Depuis le 1er janvier 2020, la M57 est appliquée par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles et des établissements publics locaux et des collectivités volontaires.

C'est la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106, qui permet aux collectivités qui le souhaitent, d'anticiper l'échéance fixée du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57.

Madame la Maire explique avoir sollicité les avis du comptable public du Centre des Finances Publiques de Saint Estève et du Conseiller aux Décideurs Locaux, et que ceux-ci sont favorables, il apparaît donc pertinent pour la Commune de Cabestany d'anticiper la mise en place de cette nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

L'adoption de la nomenclature, en accord avec le Centre des Finances Publiques de Saint Estève, s'appliquera dans un premier temps au Budget Principal et à ses deux Budgets Annexes (Les Hauts du Moulins ; Les Parcs de la Germanor).

Il implique également de devoir modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations (calcul au prorata temporis sauf pour certains actifs et non plus en année pleine) et d'intégrer les fiches d'inventaires existantes dans les nouvelles subdivisions de compte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ADOpte** à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2021 Date d'affichage de la convocation : 15/09/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 31 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.
Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Madame la Maire rappelle la délibération précédente relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Madame la Maire informe l'assemblée que l'apurement du compte 1069 (Compte non budgétaire – « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ») est nécessaire pour mettre en application la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Pour mémoire, le compte 1069 a été créé aux plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan comptable de la M57, il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité. Pour la Commune de Cabestany, ce compte représente un solde négatif de 19 070,53 € qu'il convient de transférer sur le compte budgétaire 1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés »).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) VALIDE avec 28 votes pour et 3 votes abstention (Éric POUPET, Philippe GLEIZES et Christine PERRAULT), l'apurement du compte 1069.

2°) **AUTORISE** avec 28 votes pour et 3 votes abstention (Éric POUPET, Philippe GLEIZES et Christine PERRAULT), l'ouverture des crédits nécessaires au 1068 lors d'une prochaine Décision Modificative budgétaire

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY			
Date de la convocation :		15/09/2021				
Date d'affichage de la convocation :		15/09/2021				
Nombre de membres :		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021				
Afférents au Conseil municipal :					33	
En exercice :					33	
Ayant pris part à la délibération :					31	
Pour :					31	
Contre :					0	
Abstention :		0				
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.						
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.					
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludvine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,					
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludvine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.					
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.					
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE					

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal : Décision modificative n°1.

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires à intégrer dans le budget principal 2021 qui sont la conséquence de trois affaires spécifiques :

- L'échange de terrains entre la SNC CARBONNELL-ATHANER et la Commune dans le cadre de l'aménagement du macro-lot du lotissement Les Parcs de la Germanor ;
- Un remboursement de taxes d'aménagement induites perçues entre 2013 et 2016 ;
- L'apurement du compte 1069 afin de préparer le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Elle expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et en avoir délibéré :

1°) **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'actualisation des inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-01-S01	Virement à la section d'Investissement	0,00 €	1 038 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7388-020-S01	Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
7788-020-S01	Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	990 000,00 €
TOTAL		0,00 €	1 038 000,00 €	0,00 €	1 038 000,00 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10226-020-P998	Taxe d'aménagement	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1068-01-P998	Reprise sur excédents capitalisés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2111-020-P200	Terrains nus	0,00 €	990 000,00 €	0,00 €	0,00 €
021-01	Virement de la section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 038 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	1 038 000,00 €	0,00 €	1 038 000,00 €

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	25	
Contre :	3	
Abstention :	3	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Madame la Maire rappelle que Les constructions nouvelles, les additions de construction, les reconstructions et les conversions de bâtiments ruraux en logements, à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Madame la Maire explique que la Commune, peut, selon les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, limiter l'exonération des deux années à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est toutefois possible de limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou de prêts conventionnés visés dans l'article R331-63 du même Code.

En conséquence, les constructions nouvelles à usage d'habitation financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés continuent d'être exonérées à 100%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE avec 25 votes pour, 3 votes contre (Rosemary DROUILLOT, Colette APPERT et Francisco FERNANDEZ) et 3 votes abstention (Éric POUPET, Philippe GLEIZES et Christine PERRAULT), la limitation à 40% de l'exonération des constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.
Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de
l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H).

Madame la Maire informe l'assemblée que La Commune souhaite adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H.) dont le siège social est sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON , afin de pouvoir bénéficier de marchés déjà négociés dans le domaine de l'informatique sur de nombreuses thématiques tels que les matériels, les logiciels, les réseaux, la sécurité, le cloud et autres services.

Elle rappelle que cette centrale d'achat créée en 2014 et dédiée à la fonction publique hospitalière, s'ouvre entre autre aux collectivités territoriales. Une cotisation annuelle d'adhésion est appliquée : pour une personne morale qui comprend entre 100 et 500 employés, son montant annuel est de 200 € HT.

L'intérêt aujourd'hui pour la Commune, concerne principalement le domaine de la téléphonie mobile pour pouvoir bénéficier d'offres avantageuses et adaptées aux besoins recensés. Ainsi, la Commune pourra disposer de l'accord cadre « Services de télécommunications et prestations associées » (référence : 20_AOO_TEL_21-25).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) AUTORISE à l'unanimité, l'adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H).

2°) APPROUVE à l'unanimité, la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H).

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ladite convention d'adhésion.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2021 Date d'affichage de la convocation : 15/09/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.
Avis du Conseil municipal pour ouverture dominicale 2022.

Madame la Maire rappelle que Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle inscrite dans le Code du Travail (article L3132-26).

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relative notamment au développement de l'emploi, permet aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture sur une année civile aux établissements qui exercent un commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'EPCI et donc celui de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, est requis. Les organisations syndicales patronales et salariales doivent être saisies préalablement aussi avant la prise de l'arrêté du Maire, dans un délai suffisant pour permettre la formulation de cet avis.

Vu les demandes réceptionnées de l'Association des Commerçants du Mas Guérido présentée par M. David VALLE en date du 07 septembre 2021, des commerces tels que LIDL le 08 juillet 2021, PICARD le 13 juillet 2021 et ACTION le 13 août 2021 tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches :

- 16 janvier 2022 : 1er dimanche des soldes d'hiver
- 10 juillet 2022: 1er dimanche des soldes d'été
- 27 novembre 2022 : le dimanche à la suite du Black Friday
- 11 décembre 2022 : dimanche à 2 semaines de Noël
- 18 décembre 2022 : dimanche avant Noël

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité sur l'ouverture dominicale des commerces les 16 janvier 2022, 10 juillet 2022, 27 novembre 2022, 11 et 18 décembre 2022.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
La Maire,

[Signature]
Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION FINANCES/SERVICE A LA POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2021 Date d'affichage de la convocation : 15/09/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.
Convention tripartite de gestion de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la Commune, la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » et le SYDEEL 66 - Année 2021.

Madame la Maire rappelle qu'à ce jour, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) dispose des compétences de création et d'entretien des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables, tandis que la Commune dispose de la compétence d'exploitation de ces mêmes infrastructures. Depuis 2016, le SYDEEL66 procède au déploiement d'infrastructures de charges des véhicules électriques et hybrides rechargeables sur certaines communes de PMM.

Dans l'intérêt général afin de ne pas provoquer de rupture dans l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge initiées par le SYDEEL66, PMM (via l'art. L5211-61 alinéa 2 du CGCT) et la Commune (via l'art. L2224-37 alinéa 2 du CGCT) souhaitent renouveler la gestion de leurs compétences au SYDEEL66 qui les exercera en leur nom et pour leur compte.

Cette convention a une vocation transitoire, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre la mise en place des transferts appropriés.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'exercice de la compétence «l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables» ;
- Les modalités financières de gestion des compétences ;
- Le contenu et les conditions d'accompagnement technique et logistique de la gestion de compétence et la question de la répartition des responsabilités ;

Au niveau financier, la Commune versera une contribution de 225,50 € HT par infrastructure au titre de l'exploitation de celle-ci. La Commune dispose sur son territoire d'une seule infrastructure située avenue du 19 Mars 1962.

Considérant ces éléments, Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le renouvellement de la convention tripartite de gestion de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la Commune, la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » et le SYDEEL 66.

2°) **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune,

3°) **AUTORISE à l'unanimité** Madame la Maire à signer tout acte utile.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.
Convention cadre pour l'occupation du domaine public relatives aux infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) - Année 2021.

Madame la Maire rappelle que par convention de gestion de compétence, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et la Commune, ont respectivement confié au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du département du Pays Catalan (SYDEEL66) la gestion pour leur compte des compétences « création et entretien » ainsi que « exploitation » des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Les services de la préfecture ont indiqué au SYDEEL66 que ces conventions de gestion n'ont pas à vocation à perdurer mais proposent qu'une nouvelle convention soit engagée dans les mêmes dispositions pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

De fait, dans le cadre de l'occupation du domaine public de la Commune, cette nouvelle convention établie par le SYDEEL66, doit permettre de fixer les conditions pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans ce conventionnement, PMM, en tant que gestionnaire de la voirie, et la Commune, permettent au SYDEEL66 l'exploitation et l'entretien des bornes de recharges. De plus, compte tenu du projet d'intérêt général poursuivi et de l'absence de tout avantage procuré au SYDEEL66 par l'occupation du domaine public, la redevance annuelle est fixée à zéro euro.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°11 : FINANCES LOCALES.
Attribution d'une subvention de 3000 € à l'association « Se loger en terre Catalane FDPLS-AIVS dans le cadre d'un projet de bail à réhabilitation.

Madame la Maire rappelle le projet de bail à réhabilitation concernant la maison située au 11, rue de la République, entre Monsieur BELARBI, le bailleur, et l'association « Se Loger en Terre Catalane FDPLS-AIVS », le preneur.

Cette dernière sollicite une subvention de 3 000 € pour compléter le financement de l'opération.

Cette contribution viendra en déduction de la pénalité Loi S.R.U.

Ce projet consiste en la création d'un T4 avec garage, d'environ 100 m² en R+2, dont le loyer mensuel serait d'environ 530 €. L'association se rapprocherait ensuite du Centre Communal d'Action Sociale, afin de déterminer les candidats locataires potentiels pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association « Se loger en terre Catalane FDPLS-AIVS,

2°) **INDIQUE** à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

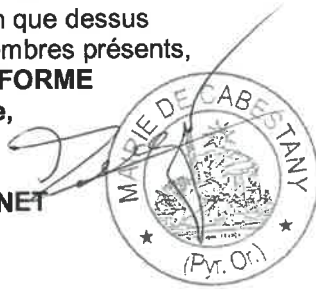
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°12 : PAYSAGE/ENVIRONNEMENT.
Convention de prêt à usage agricole : Monsieur GABET
Parcelle AK76.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Elle précise que Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver la parcelle AK N°76 et ce depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le renouvellement de convention agricole.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

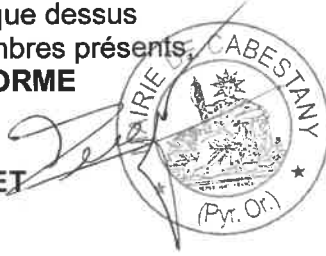
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	2	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°13 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.
Déclassement du domaine public de la commune, car non affecté à l'usage direct du public : Terrain situé en bordure de la route de Saleilles et du chemin rural n°6 du Mas Carcassonne.

Madame la Maire rappelle qu'un terrain d'une contenance d'environ 740 m², sis à l'intersection de la route de Saleilles et du chemin rural n°6 du Mas Carcassonne n'est aujourd'hui plus affecté à l'usage du public. Ce terrain, assiette d'une potence agricole, ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal et son déclassement permettra à la commune de disposer de cette emprise, en vue d'une potentielle cession ultérieure.

La Commune étant également propriétaire de la parcelle AO 141, d'une contenance de 1185 m² en limite sud du terrain précité ; l'emprise foncière totale sera d'environ 1925 m².

La Communauté Urbaine, compétente en matière de voirie a désaffecté du domaine public, l'emprise du terrain susnommé par délibération du 17/05/2021 et a autorisé la Commune de Cabestany à la déclasser du domaine public.

Il est précisé que la potence agricole, située sur le terrain, fera l'objet d'un déplacement à un endroit plus approprié sur la commune et sera mise aux normes à cette occasion.

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole - Communauté Urbaine en date du 17/05/2021 désaffectant du domaine public, l'emprise de terrain précitée et autorisant la Commune à déclasser du domaine public ladite parcelle,

Considérant que le terrain, assiette de la potence agricole, n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Considérant que le terrain ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal et que son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique,

Considérant que la Ville a tout intérêt à procéder au déclassement de cette emprise afin de la valoriser en lien avec la parcelle, cadastrée AO 141, dont elle est propriétaire,

Considérant que la potence agricole mise en place sur le terrain sera déplacée et mise aux normes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré,

1°) **PRONONCE** avec 29 votes pour et 2 votes abstention (Colette APPERT et Francisco FERNANDEZ) le déclassement et l'incorporation au domaine privé de la Commune du terrain, d'une emprise d'environ 740 m², sis à l'intersection de la route de Saleilles et du chemin rural n°6 du Mas Carcassonne et jouxtant la parcelle communale AO 141,

2°) **AUTORISE** avec 29 votes pour et 2 votes abstention (Colette APPERT et Francisco FERNANDEZ) Madame la Maire à signer tout document relatif à ce déclassement,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°14 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.
Cession d'un immeuble sis 28 rue de la République et cadastré BA 284 à l'O.P.H 66 pour création de deux logements et stationnements.

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier et de la diversification en matière d'offre de logements sociaux, notamment au cœur du village, la Commune envisage de vendre à l'Office 66 un immeuble sis 28 rue de la République et cadastré BA 284, d'une contenance de 179 m².

Madame la Maire rappelle que cet immeuble, aujourd'hui vacant, insalubre et en mauvais état structurel a fait l'objet d'une acquisition via une procédure de préemption en 2016 en répondant aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir de « mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain ». En l'espèce, l'opération a été engagée pour créer du logement locatif ou en accession à la propriété et ainsi favoriser une offre d'appartements au cœur du village de Cabestany et valoriser un bâti inoccupé, voire à l'abandon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 07 septembre 2021,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble a été préempté en 2016 pour répondre à un objectif de diversification de l'offre en matière de logement locatif ou en accession à la propriété dans le centre du village,

Considérant ces éléments, Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

1°) **DECIDE** à l'unanimité de céder, moyennant 60 000 euros, l'immeuble cadastré BA 284, parcelle d'une contenance de 179 m², sis 28 rue de la République, à Cabestany, d'une superficie d'environ 264 m² de surface de plancher, au profit de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales, 7, rue valette BP 60440, 66004 PERPIGNAN Cedex,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une cession amiable de l'immeuble désigné dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de Maître DELUBAC, 5 rue du Moulinas 66330 CABESTANY.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer tout document relatif à cette cession,

4°) **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence.

En application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)

La Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Ainsi, en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2021/2022 sera donc de :

- Pour les écoles préélémentaires de : **2 238 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de : **610 €** par enfant scolarisé.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** à l'unanimité le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2021/2022 à la ville de Perpignan comme suit :

- Pour les écoles préélémentaires de : **2 238 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de : **610 €** par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT/ SCOLARITE/ SPORTS/ CULTURE.
Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Commune de Cabestany et le Collège Pau Casals : renouvellement.

Considérant la nécessité pour le Point Information Jeunesse de Cabestany d'étendre son champ d'intervention et d'information jeunesse par la mise en place d'une permanence hebdomadaire au sein du collège,

Considérant la nécessité de développer des actions de sensibilisation et de prévention,

Considérant que l'Information jeunesse est une composante fondamentale de l'autonomie, de la participation citoyenne, de la lutte contre les exclusions,

Considérant la nécessité pour le collège Pau Casals de Cabestany de trouver des locaux afin d'organiser des activités éducatives, citoyennes, culturelles et artistiques pour les élèves en dehors de l'enceinte scolaire,

Il convient de renouveler la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre les parties, au bénéfice des élèves.

Madame la Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la commune et le collège Pau CASALS pour l'année scolaire 2021-2022, avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2021 Date d'affichage de la convocation : 15/09/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°17 : EQUIPEMENT/ SCOLARITE/ SPORTS/ CULTURE.
Convention de partenariat entre la commune de Cabestany et le collège Pau CASALS relative aux mesures de responsabilisation.

Madame la Maire rappelle que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle permet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève d'affirmer sa volonté de conduire et de construire une réflexion sur la portée de ses actes au sein de la communauté éducative.

La mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Ceci pourra se faire au sein des structures d'accueil du PIJ.

La présente convention et son annexe visent à déterminer les conditions d'accueil des collégiens dans le cadre de mesures de responsabilisation. Celle-ci pourra se faire au sein de la structure d'accueil du PIJ.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°18 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Approbation tarifs atelier HIP HOP.

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre des ateliers culturels municipaux, et afin d'accroître l'offre des activités artistiques il est proposé pour cette rentrée 2021, un atelier de danse HIP HOP pour les enfants de 11 à 14 ans.

Le tarif de cette activité, d'une durée de 1h30 par semaine est proposé à 70€ par an.

Les tarifs des ateliers pour les personnes n'habitant pas sur la commune sont doublés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, les tarifs de l'atelier HIP HOP tel qu'il lui a été présenté.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

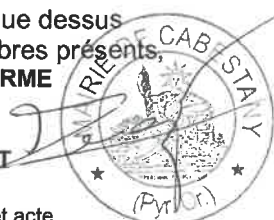
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Publiée le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2021 Date d'affichage de la convocation : 15/09/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.		
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°19 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des effectifs des enfants accueillis en garderie du matin et du soir, en cantine et en ALSH le mercredi il y a lieu, de créer deux emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (20/35^{ème}) non permanents pour l'année scolaire 2021/2022.

Madame la Maire demande l'autorisation de à créer deux emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (20/35^{ème}) non permanents pour accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, la création de deux emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (20/35^{ème}) non permanents pour accroissement d'activité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°20 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une amélioration de la situation des vacataires décidée par la municipalité, il est nécessaire de créer :

Sept emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

- 1 poste 5/35^{ème}
- 1 poste 3/35^{ème}
- 1 poste 16/35^{ème}
- 1 poste 6/35^{ème}
- 1 poste 10/35^{ème}
- 2 postes 11,5/35^{ème}

Trois emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, au grade d'éducateur principal des APS (pour ceux qui ont un diplôme d'Etat)

- 1 poste 3/35^{ème}
- 1 poste 8/35^{ème}
- 1 poste 18,5/35^{ème}

Un emploi contractuel (CDD) non permanent à temps non complet, au grade d'opérateur principal (CDD sans diplôme).

- 1 poste 5/35ème

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la création de :

- sept emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet pour accroissement d'activité sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique ;
- Trois emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, pour accroissement d'activité sur le grade d'éducateur principal des APS (pour ceux qui ont un diplôme d'Etat)
- Un emploi contractuel (CDD) non permanent à temps non complet, pour accroissement d'activité sur le grade d'opérateur principal (CDD sans diplôme).

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.	
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°21 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'un emploi non permanent à temps complet en CDD pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire rappelle que suite au départ d'un agent instructeur du droit des sols (mutation), il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif pour le poste d'instructeur du droit des sols. Ce contrat sera en CDD dans l'attente d'une stagiairisation dans un grade de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent à temps complet en CDD, au grade d'adjoint administratif pour le poste d'instructeur du droit des sols, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2021		
Date d'affichage de la convocation :	15/09/2021		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33		SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	31		
Pour :	31		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.		
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

**AFFAIRE N°22 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique.**

Madame la Maire rappelle que la ville de Cabestany s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'état qui vise à financer 4000 emplois de conseillers numériques et qui auront pour mission de former les habitants aux pratiques informatiques essentielles à leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste.

Considérant que l'emploi de conseiller numérique répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Considérant qu'un poste de conseiller numérique s'avère nécessaire au sein de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 17 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale portant création du contrat de projet, Madame la Maire propose de créer un poste de conseiller numérique non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint territorial d'animation sous forme d'un contrat de projet.

Elle précise que les missions envisagées du conseiller numérique seront les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent à temps complet (contrat de projet) pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME
La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		15/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :		15/09/2021	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	31		
Pour :	31		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Edith PUGNET, Jean-Pierre CAMPS à Cyrille BERNARDIN, Karine TARTAS à Michèle CAIL COMS, Ludivine LORIEUX à Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Christine PERRAULT à Éric POUPET, Philippe GLEIZES à Éric POUPET,		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES.		
Absents non excusés	Sara TOURNE, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°23 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu pour le bon déroulement de carrière des agents de créer les grades suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation contractuel 35/35^{ème} conseiller numérique (contrat de projet 24 mois).
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème} (Instructeur du droit des sols).

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) DECIDE à l'unanimité, la création des grades exposés.

2°) FIXE en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 27 mai 2021.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	3	1	2
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	3	0	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	13	12	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	10	4	6
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	7	7	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 20/35</u>	1	0	1
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL</u>	4	3	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	3	1	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE 35/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35</u>	1	0	1

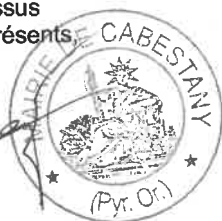
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	6	2	4
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	13	10	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème	4	2	2
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{EME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	10	5	5
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	7	1	6
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	8	7	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 33/35ème	1	0	1
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère cl	1	0	1
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} cl	1	1	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	2	2	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	0	1
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35	1	1	0
INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
TECHNICIEN	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	18	12	06
ADJOINT TECHNIQUE	14	11	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	23	20	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	7	1	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	12	9	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.50/35EME	1	0	1
AGENT DE MAITRISE	3	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	3	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	6	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	8	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	267	172	95

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME
 La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr